

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Julie DENMAT, M. Christophe MORELLEC, Mme Maryline ROUCOULET, M. Louis LE RUE, Mme Marianne RICHARD, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Jacky LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 19 avril 2019

Date d'affichage : le 2 mai 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Convention ACT France pour location emplacement pylône
- 2 - Lannion-Trégor Communauté : Arrêté du SCOT,
- 3 – Complément Programme Voiries 2019 et DM,
- 4 – Devis radiateurs,
- 5 – Devis peinture logement,
- 6 – Devis table pique-nique,
- 7 – SDE mise en lumière enclos de l'Église,
- 8 – Jeux aire de Ty Coat,
- 9 – Devis Chariot salle des anciens,
- 10 – Devis congélateur Restaurant Scolaire,
- 11 – Devis Réhausse pour chauffe-plats Restaurant Scolaire,
- 12 – Achat de matériel informatique pour l'école et signature de la convention de financement avec l'académie
- 13 – convention avec le Département pour les travaux sur le domaine routier et le financement de couche de roulement des voies départementales

- 14 - *Planification des Permanences du Bureau de Vote des Elections Européennes du Dimanche 26 mai 2019*

Délibération n°20190429-01 : Convention ACT France pour la location d'un emplacement afin d'y installer un pylône pour réseaux mobiles

Référence Nomenclature DE 3.3

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les informations transmises par Monsieur CLEMENT de l'Entreprise ACT France lors du Conseil Municipal du 25 février 2019, concernant la possibilité de signer une convention pour l'implantation d'un pylône pour réseaux mobiles sur un terrain communal au niveau du terrain des sports.

Un collectif est venu présenter ses revendications concernant l'emplacement du pylône et les problèmes des ondes sur la santé. Ils aimeraient qu'une étude supplémentaire soit réalisée pour

clarifier les problèmes environnementaux des implantations d'antenne de ce type, les problèmes de réception des réseaux, pour indiquer si le lieu est le plus propice à l'implantation ou si un autre site pourrait être trouvé moins proche d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

DE REPORTER la question,

DE DEMANDER plus d'informations sur les problèmes environnementaux et santé et d'étudier les autres sites possibles.

Délibération n°20190429-02 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019

Référence Nomenclature DE 2.1

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes, membres de Lannion-Trégor Communauté. Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019.

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis **FAVORABLE** au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Lannion-Trégor Communauté en date du 12 mars 2019,

NE FORMULE PAS de remarque ou d'observations.

Délibération n°20190429-03 : Complément programme Voirie 2019 et Décision Modificative n°1

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux le complément de devis pour le programme voirie 2019 avec le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret, à savoir :

- VC n°7 du bourg à la Vieille Motte pour un montant de 34 593,98 euros
- VC n°700 Rugulaouen pour un montant de 9 597,90 euros

Total : 44 191,88 euros (prévision budgétaire de 40 000),

- Lotissement Le Clos Nesson actualisation de la voirie définitive pour 27 252,51 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le complément du programme voirie 2019 avec le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret concernant la

- VC n°7 pour un montant de 34 593,98 euros
- VC n° 700 pour un montant de 9 597,90 euros

**AUTORISE
IMPUTE**

- Lotissement le Clos Nesson pour un montant de 27 252,51 euros
Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
les dépenses au compte 2315 opération n°234 pour les voies communales
n°7 et n°700 et l'opération 198 pour la voirie du lotissement du budget
commune 2019,
la décision Modificative n°1 : complément voirie 2019

VALIDE

2315	Opération 234	+ 4 500,00 €	
020	Dépenses d'imprévues		- 4 500,00 €

Délibération n°20190429-04 : Acquisition de radiateurs

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre du changement des radiateurs au logement place de l'Eglise en vue de l'installation d'une MAM (Maison d'Assistance Maternelle).

Les radiateurs devant présentés les normes de sécurité pour des enfants en bas âges, il a été demandé au Conseiller en Energie Partagée de Lannion-Trégor Communauté de visiter les lieux pour connaître les puissances optimums.

Les radiateurs sont des modèles R21 petite enfance. Il en faut 4 de 750w, 2 de 1500w, 1 de 1000w et 2 sèches serviettes pour les salles de bain.

L'estimation annoncée pour ses achats était d'environ 4 705 € TTC

L'entreprise Maison Energie a fourni un devis pour 4 314,21 € TTC

L'entreprise REXEL a fourni un devis pour 3 507,26 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

le devis présenté par l'Entreprise REXEL pour l'achat des radiateurs R21 petit enfance et sèches serviette au prix de 3 507,26 € TTC,

**AUTORISE
IMPUTE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
la dépense au compte 2158 opération 233 du budget commune 2019

Remarques : Mme STRUILLOU souhaite indiquer que les autres assistantes maternelles n'ont pas les mêmes aides pour aménager leurs locaux. Monsieur LE BONNIEC indique que l'aménagement est réalisé dans un logement communal, que suite au départ du dernier locataire, l'ensemble des travaux auraient quand même été réalisés car le logement était très abîmé. Que ce soit l'achat des radiateurs ou les travaux de peinture de la question suivante, ils auraient été à faire quel que soit le locataire.

Délibération n°20190429-05 : Travaux de peinture dans le logement MAM

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre des travaux de peinture au logement place de l'Eglise en vue de l'installation d'une MAM (Maison d'Assistance Maternelle).

Au vu de la surface à faire, il a été demandé à des devis auprès d'entreprises.

L'entreprise Clem Peinture a fourni un devis pour 7 232,28 € TTC

L'entreprise LE GUEN a fourni un devis pour 6 825,50 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(12 POUR, 2 ABSTENTION, 1 CONTRE),**

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise CLEM'PEINTURE au prix de 7 232,28 € TTC sous réserve que les travaux soient réalisés avant fin juin 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
IMPUTE la dépense en fonctionnement au compte 61522 du budget commune 2019,

Délibération n°20190429-06 : Achat d'une table pique-nique

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'une table pique-nique.

L'entreprise ALTRAD MEFRAN propose :

Une table standard en New Douglas avec assises intégrées et zone PMR pour 460,80 € TTC

Une table carrée « Elite » avec bord arrondi et zone PMR pour 862,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise ALTRAD MEFRAN pour la table pique-nique carrée avec zone PMR au prix de 862,80 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 199 du budget commune 2019

Délibération n°20190429-07 : Mise en lumière du muret de l'Enclos Paroissial

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis du SDE pour la mise en lumière de l'enclos paroissial côté place de l'église dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Le Syndicat Département d'Energie 22 propose de réaliser la construction d'un réseau souterrain de 90 ml permettant de brancher 7 projecteurs Leds de type ETC 120 et la rénovation des 2 projecteurs des piliers d'entrée. L'ensemble sera raccordé à la commande existante.

Le devis présenté est de 12 700 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit 7 620 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 POUR, 1 CONTRE),

APPROUVE le devis présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour la réalisation de la mise en lumière du muret d'enceinte de l'Eglise pour un montant estimatif de 12 700 €HT (coût total des travaux majoré de 5% des frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2041582 opération 227 du budget commune 2019

Délibération n°20190429-08 : Acquisition d'un jeux pour l'aire Ty Coat

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Christophe MORELLEC présente aux Conseillers Municipaux, les devis reçus pour l'aménagement d'un nouveau jeu à l'aire de loisirs Ty Coat derrière la Mairie car plusieurs utilisateurs du site ont indiqué qu'il manquait un jeu pour la tranche d'âge des 8 – 12 ans.

La commission Enfance – Jeunesse a recherché des aménagements correspondants à cette tranche d'âge :

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Synchronicity pour un jeu parcours « Taratata » en alu garantie 20 ans au prix de 8/ 220,40 € HT soit 9 864,48 € TTC.

L'installation sera effectuée par les services techniques communaux en travaux en régie avec l'implantation d'un sol de graviers-cailloux ronds d'environ 30 cm de profondeur sur 80 m² de surface.

Pour le financement, une association communale « Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas propose de faire un don à la commune pour participer au financement à hauteur de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE	le devis présenté par l'Entreprise Synchronicity pour l'achat du jeu « Taratata » au prix de 9 864,48 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
IMPUTE	la dépense au compte 2188 opération 199 du budget commune 2019
REMERCIE	L'association Tonquédec Solidarité d'Ici et Là-bas pour le don de 3000 euros pour le financement de ce jeu.

Délibération n°20190429-09 : Acquisition d'un chariot pour la salle des anciens

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'un chariot de service avec plateaux pour la salle des anciens, à la demande des associations Les Randonneurs du Château et le Club des deux vallées.

L'entreprise Comptoir de Bretagne propose un devis au prix de 217,08 € TTC,

L'entreprise CAILLAREC propose un devis au prix de 498,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE	le devis présenté par l'Entreprise Comptoir de Bretagne pour un chariot de service en inox avec 3 plateaux au prix de 217,08 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
IMPUTE	la dépense au compte 2184 opération 94 du budget commune 2019.

Délibération n°20190429-10 : Acquisition d'une Armoire négative pour le Restaurant Scolaire

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'une armoire négative pour remplacer le congélateur au Restaurant Scolaire.

Plusieurs devis ont été demandé ; les premiers correspondaient à des congélateurs armoire comme pour les particuliers mais ils n'étaient pas compatibles avec l'utilisation (trop petit, pas pratique).

L'Entreprise CAILLAREC a transmis une proposition mais les paniers ne sont pas réglables, ce qui peut poser des problèmes concernant la taille de certains colis réceptionnés.

L'entreprise Henri JULIEN propose une armoire négative avec ou sans roulettes et une serrure en inox, équipée de 3 grilles rilsanisées avec plusieurs niveaux de réglages (contenance 610 L, puissance 590w). Les roulettes sont en option au prix de 1 941,60 € TTC option incluse.

L'entreprise Comptoir de Bretagne propose une armoire négative en inox avec ou sans roulettes et une serrure équipée de 3 clayettes inox avec plusieurs niveaux de réglages (contenance 553 L, puissance 491w) au prix de 2 353,50 € TTC option incluse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise HENRI JULIEN pour l'armoire négative avec option roulettes au prix de 1 941,60 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 194 du budget commune 2019

Délibération n°20190429-11 : Acquisition d'une réhausse pour le chauffe plat au Restaurant Scolaire

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'une réhausse en inox pour mettre sous le chauffe plats au Restaurant Scolaire.

L'entreprise ARCOM Lannion propose une réhausse au prix de 1 61,58 € TTC suivant croquis transmis,

L'entreprise Comptoir de Bretagne propose une réhausse en inox avec étagère basse au prix de 538,80 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DE REPORTER la question à un prochain conseil afin d'avoir des éléments permettant de comprendre la différence de prix.

Délibération n°20190429-12 : Acquisition de matériel informatique pour l'école et la subvention de l'académie

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET rappelle aux Conseillers Municipaux l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » que l'Académie de Rennes avait lancé en 2018 et pour lequel le Conseil avait validé la participation.

Le 27 mars 2019, la commune a reçu un courrier indiquant que le Comité de Pilotage de l'Action INEE a validé la liste des projets inscrits et que notre dossier était retenu. Des conventions ont donc été transmises en mairie et devront être retournées pour le 17 mai au plus tard avec les coordonnées de l'entreprise retenue pour fournir les éléments informatiques indiqués dans l'appel à projet.

L'entreprise SKILL informatique a transmis un devis pour un montant de 5 255,20 € TTC, comprenant 10 tablettes, 4 points d'accès NETGEAR Wifi, 4 DONGLE NUMCAST, 4 casques, 10 étuis et 10 verres protecteurs, préparation, configuration et installation.

L'entreprise AXE-Info SARL a transmis un devis pour un montant de 4 486,00 € TTC, comprenant 10 tablettes avec verres de protection, coques rigides sans rabat, 4 point d'accès Wifi

Ubiquity, 4 casques, 4 Google chromecast, 6 OOrobot, 1 e-carte Google play, installation, assemblage, paramétrage.

La convention avec l'Académie de Rennes concernant cet appel à projet permettra une prise en charge de 50% de la dépense avec un minimum d'achat de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise AXE-Info SARL pour un montant de 4 486,00 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et la convention dans le cadre du financement de l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité »,
IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du budget commune 2019.

Délibération n°20190429-13 : Convention avec le Département des Côtes d'Armor dans le cadre de l'Aménagement du Bourg

Référence Nomenclature DE 1.3

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que le fait d'intervenir sur le domaine public départemental (RD 31 et 113), rend nécessaire de passer avec le Département des Côtes d'Armor :

- Une convention pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental,
- Une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions

Informations :

Restaurant Scolaire : nouveau décret n°2019-351 du 23 avril 2019 concernant la composition des repas dans les restaurants collectifs qui doit être mise en place pour le 1^{er} janvier 2022.

A savoir, les repas servis dans les restaurants scolaires dont les personnes morales de droit public ont la charge devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits répondant à l'une des conditions suivantes :

- Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;
- Produits issus (pour 20% de la valeur totale) de l'agriculture biologique ;
- Produits respectant certaines règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;
- Produits certifiés, notamment par l'écolabel(...)

Réunion de chantier Aménagement du Bourg : Lundi 6 mai à 14h30 en mairie

Remarques : Mme STRUILLLOU demande si dans les aménagements paysagers, il a prévu de conserver les plants existants ou si les riverains seront informés de défaire les plants qu'ils souhaitent conserver avant les travaux. La question sera posée à la réunion de chantier.

Chiens errants : Monsieur le Maire indique que ce sera le dernier avertissement concernant les chiens errants des propriétaires déjà connu et avertis du troubles que cela procure et pour lesquels rien n'a été fait pour que cela s'arrête. La prochaine fois, Chenil Service sera appelé.

Nouveau Sous-Préfet à Lannion : Monsieur Laurent ALATON remplace Mme Christine ROYER en qualité de Sous-Préfet de Lannion

Animations : Vendredi 3 mai – Fest-Noz à la salle polyvalente
Mercredi 8 mai : Cérémonie du 8 mai et repas des anciens

Permanence du bureau de vote des Elections Européennes du Dimanche 26 mai 2019

8h00 à 10h00	- Jean-Claude LE BUZULIER (Président) - Patrick LE BONNIEC - Magali MARY
10h00 à 12h00	- René AUFFRET - Joëlle NICOLAS - Louis LE RUE
12h00 à 14h00	- Marie-Yvonne LE MOAL - Joël PHILIPPE - Jacky LE BRIS
14h00 à 16h00	- Christophe MORELLEC - Florence STRUILLLOU - (un membre du CCAS)
16h00 à 18h00	- Marianne RICHARD - Maryline ROUCOULET - Julie DENMAT

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h30.

Jean-Claude LE BUZULIER, Le Maire		René AUFFRET, 1 ^{er} Adjoint	
Joëlle NICOLAS, 2 ^{ème} Adjointe		Patrick LE BONNIEC, 3 ^{ème} Adjoint	
Marie-Yvonne LE MOAL, 4 ^{ème} Adjointe		Maryline ROUCOULET, Conseillère	
Louis LE RUE, Conseiller		Christophe MORELLEC, Conseiller	
Marianne RICHARD, Conseillère		Tangi RUBIN, Conseiller	
Magali MARY, Conseillère		Julie DENMAT, Conseillère	
Jack LE BRIS, Conseiller		Joël PHILIPPE, Conseiller	
Florence STRUILLOU, Conseillère			